

# VIDE-GRENIERS DU RCB ET DE L'ASSOCIATION SAINT BARTH 2022

Stade Saint GEORGES à BLOIS

29 AOUT 2021

## BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES EXPOSANTS (RESERVE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS)

Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom .....Né(e) le .....

à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

.....

CP ..... Ville.....

Tél. ....

Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N°

.....

Délivrée le..... par

.....

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement  
pour une longueur de \_\_\_\_\_ mts

Bulletin à renvoyer accompagné du règlement au

**Rugby Club de Blois, Stade Saint Georges, boîte postale 974 41009 Blois Cedex**  
pour valider l'inscription.

## REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU RCB ET DE L'ASSOCIATION SAINT BARTH 2022 DU DIMANCHE 29 AOUT 2021 – 7H30 A 18H

**Article 1 :** La manifestation est organisée par les membres du RCB et de Saint Barth 2022 sous couvert de la mairie de Blois.

**Article 2 :** Pour avoir accès à l'emplacement et seront considérées comme exposants les personnes qui auront dûment rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscriptions (chèque à l'ordre du RC BLOIS).

**Article 3 :** Arrivée des exposants de 6h00 à 7h30. Les exposants sont placés par le service d'organisation. Il n'y aura pas de numéro attribué.

**Article 4 :** Le vide grenier est organisé de 7h30 à 18h. Pour les exposants le départ ne sera pas possible avant 17h00.

**Article 5 :** Les organisateurs ne sont pas responsables des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 6 :** La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité d'un adulte.

**Article 7 :** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance (responsabilité civile)

**Article 8 :** Les exposants doivent repartir avec leurs déchets et articles invendus et ne rien laisser sur leur stand à la fin de la journée. Merci.

**Information complémentaire :** Une buvette, restauration seront assurées par les organisateurs.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

**Zone réservée aux organisateurs :**

N° de Registre

|\_|\_|\_|\_|

